Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20241-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-1 Nomenclature 7-1-2**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26 VOTES : POUR : 21 CONTRE : 5 ABSTENTIONS : 2	**OBJET : PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE »**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Langres approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-58 en date du 29 septembre 2022 ;
Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2023,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2024-7 en date du 08 février 2024 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 29 janvier 2024,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Principal « Ville »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Ville de Langres pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Vote le budget « Principal » 2024, conformément au document budgétaire établi et qui se résume ainsi :

- **la section de fonctionnement s'équilibre à 11 078 755 €**
- **la section d'investissement s'équilibre à 9 487 691 €**

Les crédits sont votés sur les chapitres comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 200 000,00 €***
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 409 840,00 €
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	4 449 410,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	259 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 559 505,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	190 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		***9 878 755,00 €***
Total Dépenses		**11 078 755,00 €**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***140 000,00 €***
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00 €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 226 650,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 535 015,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 280 128,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	835 962,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	11 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		***10 938 755,00 €***
Total Recettes		**11 078 755,00 €**

SECTION D'INVESTISSMENT		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***390 000,00 €***
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 827 415,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	850 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	299 879,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	152 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 386 383,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 569 014,00 €
45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	13 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		***9 097 691,00 €***

Total Dépenses		**9 487 691,00 €**
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 450 000,00 €***
024	PRODUITS DES CESSIONS	600 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 552 161,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 685 530,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 150 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		***8 037 691,00 €***
Total Recettes		**9 487 691,00 €**

➢ Verse au budget annexe « Programme de réussite Educative » une participation au fonctionnement maximale de 65 000 € (chapitre 65) ;

➢ Autorise le Maire à refacturer aux budgets annexes les fournitures et prestations qui auraient été imputées sur le budget principal et inversement.

Adopté à la majorité.
Contre : 5 (CARDINAL JP., FRANC (PO), BECHEREAU, DELONG)
Abstentions : 2 (HENRY, CHATEL)

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:51:57 +0100
Ref:5966334-8919536-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20242-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-2 Nomenclature 7-1-2**
NOMBRE DE SIEGES :29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « POINFOR »**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2023,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° 2024-7 en date du 08 février 2024 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2024,
Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 29 janvier 2024,
Vu le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « POINFOR »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « POINFOR » pour l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Inscrit sur le budget annexe 10072-POINFOR, les crédits de paiement suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 100,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 025,34
Total Dépenses Investissement		**44 125,34**
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 125,34
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 000,00
Total Recettes Investissement		**44 125,34**
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	15 000,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	44 266,41
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total Dépenses Fonctionnement		**90 266,41**
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	30 166,41
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 100,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 000,00
Total Recettes Fonctionnement		**90 266,41**

➢ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Poinfor » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:52:56 +0100
Ref:5966348-8919564-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20243-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-3 Nomenclature 7-1-2**
NOMBRE DE SIEGES :29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE »**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2023,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n° 2024-7 en date du 08 février 2024 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2024,
Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 29 janvier 2024,
Vu le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Programme de Réussite Educative »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Programme de Réussite Educative » pour l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Inscrit sur le budget annexe 10074-Programme de réussite Educative, les crédits de paiement suivants :

SECTION DE FONCTIONNMENT		
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	39 700,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	81 000,00
Total Dépenses fonctionnement		**120 700,00**
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	65 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 700,00
Total Recettes fonctionnement		**120 700,00**

➢ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Programme de Réussite Educative » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:52:13 +0100
Ref:5966351-8919568-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20244-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-4 Nomenclature 7-1-2**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2023,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n° 2024-7 en date du 08 février 2024 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2024,
Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 29 janvier 2024,
Vu le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Eau Potable »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Inscrit sur le budget annexe10003 – Service de l'Eau Potable, les crédits de paiement suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	71 592,77
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
Total Dépenses Investissement		**448 592,77**
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	383 592,77
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
Total Recettes Investissement		**448 592,77**
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	340 000,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	200 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	383 592,77
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 949,54
66	CHARGES FINANCIERES	5 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total Dépenses Fonctionnement		**1 034 042,31**
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	519 042,31
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	500 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00
Total Recettes Fonctionnement		**1 034 042,31**

➢ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Eau Potable » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:52:19 +0100
Ref:5966352-8919569-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 13h30
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20245_1-DE
Affiché le 20/02/2024 ; Certifié exécutoire le 20/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-5 Nomenclature 7-1-2**
NOMBRE DE SIEGES :29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE :0 ABSTENTION : 0	**OBJET : PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2023,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu la délibération n° 2024-7 en date du 08 février 2024 fixant les taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2022,
Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 29 janvier 2024,
Vu le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Assainissement »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Inscrit sur le budget annexe10004 – Service de l'Assainissement, les crédits de paiement suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	77 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00
Total Dépenses		**707 000,00**
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 008 910,18
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00
Total Recettes		**1 228 910,18**
Solde Investissement		**521 910,18**
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	230 000,00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	141 411,40
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	180 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	22 000,00
SECTION D FONCTIONNEMENT		
Total Dépenses		**578 411,40**
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	83 411,40
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	380 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	35 000,00
Total Recettes		**578 411,40**
Solde Fonctionnement		**0,00**

➢ Autorise le versement d'une participation du budget annexe « Assainissement » sur le budget principal pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel nécessaires au bon fonctionnement de ces services et supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.19 13:21:43 +0100
Ref:6002142-8973433-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20246-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-6 Nomenclature 7-1-2**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26 VOTES : POUR : 21 CONTRE : 5 ABSTENTIONS : 2	**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME CREEES OU MODIFIEES – ACTUALISATION 2024**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la délibération n° 2023-7 en date du 24 janvier 2023 approuvant le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année,

Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 29 janvier 2024,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que ce dispositif permet de déroger au principe d'annualité budgétaire et autorise l'engagement des dépenses nécessaires au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles.

Considérant qu'actuellement cinq autorisations de programme ont été votées sur le budget principal.

Considérant, qu'aujourd'hui il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajuster le montant global de l'autorisation de programme « projet voirie - groupe scolaire bâtiment 22 ». En effet, dans le cadre du plan guide, les études ont proposé la création d'un nouvel aménagement (passage du cavalier) pour l'accès au groupe scolaire, permettant ainsi de réduire le montant de l'opération de 4 100 000 € à 3 000 000 € ;

- de créer trois nouvelles autorisations de programme pour les opérations suivantes :
  - le projet de centre social et commerces aux Quartiers neufs (AP « Centre social et commerces »),
  - le remplacement et les nouvelles implantations des caméras de vidéo protection (AP « Programme de vidéo protection »),
  - l'engagement de la collectivité dans un programme de transition énergétique, pour répondre notamment aux obligations règlementaires en terme de verdissement du budget (AP « Programme de transition énergétique »).

Au total, ce sont 3 193 219 € de crédits de paiement qui sont prévus pour l'exercice budgétaire 2024.

LE CONSEIL MUNCIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

➢ Approuve la modification de l'opération « projet voirie - groupe scolaire bâtiment 22 » ;

➢ Approuve la création de trois nouvelles autorisations de programme pour les opérations suivantes : « Centre social et commerces », « Programme de vidéo protection » et « Programme de transition énergétique ».

Adopté à la majorité.
Contre : 5 (CARDINAL JP., FRANC (PO), BECHEREAU, DELONG)
Abstentions : 2 (HENRY, CHATEL)

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:53:24 +0100
Ref:5966401-8919637-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Autorisations de Programme créées ou modifiées – Récapitulatif

SITUATION ACTUELLE

	Millesime	Montant total	Réalisation au 31/12/2023	Répartition des crédits de paiement				
				2024	2025	2026	2027	2028
REHABILITATION MUSEE ART ET HISTOIRE	2020	620 000,00	557 698,06	40 000,00	22 301,94	0,00	0,00	0,00
REHABILITATION ANCIEN CINEMA DES JEUNES	2021	980 000,00	50 868,00	47 000,00	442 000,00	440 132,00	0,00	0,00
RESTAURATION REMPARTS	2021	8 500 000,00	477 602,17	1 200 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	2 022 397,83
RESERVE DES MUSEES	2021	2 300 000,00	41 630,81	1 334 219,00	924 150,19	0,00	0,00	0,00
PROJET VOIRIE - GROUPE SCOLAIRE BAT 22	2022	4 100 000,00	11 073,96	430 000,00	1 000 000,00	808 926,00	1 000 000,00	850 000,04
		16 500 000,00	**1 138 873,00**	**3 051 219,00**	**3 988 452,13**	**2 849 058,00**	**2 600 000,00**	**2 872 397,87**

MODIFICATION D'UNE OPERATION

	Millesime	Montant total	réalisation au 31/12/2023	Répartition des crédits de paiement				
				2024	2025	2026	2027	2028
PROJET VOIRIE - GROUPE SCOLAIRE BAT 22	2022	3 000 000,00	11 073,96	430 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	558 926,04	0,00

NOUVELLES OPERATIONS A CRÉER

	Millesime	Montant total	réalisation au 31/12/2023	Répartition des crédits de paiement				
				2024	2025	2026	2027	2028
CENTRE SOCIAL ET COMMERCES	2024	4 000 000,00	0,00	42 000,00	200 000,00	500 000,00	1 000 000,00	2 258 000,00
PROGRAMME DE VIDEO PROTECTION	2024	100 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	10 000,00	0,00
PROGRAMME DE TRANSITION ENERGÉTIQUE	2024	300 000,00	0,00	70 000,00	100 000,00	100 000,00	30 000,00	0,00

TOTAL DE LA PROGRAMMATION 2020/2028

	Montant total	réalisation au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	19 800 000,00	**1 138 873,00**	**3 193 219,00**	**4 318 452,13**	**3 670 132,00**	**3 198 926,04**	**4 280 397,83**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20247-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-7 Nomenclature 7-2-3**
NOMBRE DE SIEGES :29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 21 VOTES : POUR : 21 CONTRE :0 ABSTENTIONS : 7	**OBJET : FISCALITE LOCALE DIRECTE -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l''article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Reconduit pour 2024 à l'identique les taux 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,91 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29,57 %.

➢ Reconduit à l'identique le taux 2020 de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires, soit :

- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 16,95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,95 %

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstentions : 7 (CARDINAL JP., FRANC (PO), BECHEREAU, DELONG, HENRY, CHATEL)

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:52:24 +0100
Ref:5966424-8919682-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20248-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-8 Nomenclature 7-2-4**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27 VOTES : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1	**OBJET : CONCESSION « CAMPING MUNICIPAL » - TARIFS ANNEE 2024**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2023-9 en date du 24 janvier 2023, fixant les différents tarifs du Camping Municipal pour l'année 2022,
Vu l'avis de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 29 janvier 2024,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux,
Considérant qu'en ce qui concerne les tarifs du camping municipal, il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Décide de fixer à compter du 09 mars 2024, les tarifs du Camping Municipal ainsi qu'il suit :

CAMPING MUNICIPAL Hors taxe de séjour	
	Tarif 2024
Emplacement • Basse saison • Moyenne saison • Haute saison	 6,00 € 6,70 € 8,00 €
Personne > 13 ans • Basse saison • Moyenne saison • Haute saison	 3,78 € 4,18 € 4,78 €
Enfant < 13 ans • Basse saison • Moyenne saison • Haute saison	 2,00 € 2,50 € 3,00 €
Enfant moins de 2 ans • Basse saison • Moyenne saison • Haute saison	 Gratuit Gratuit Gratuit
Electricité 10 ampères • Basse saison • Moyenne saison • Haute saison	 3,50 € 3,50 € 3,50 €
Garage mort • Basse saison • Moyenne saison • Haute saison	 8,00 € 9,00 € 11,00 €
Animaux • Basse saison • Moyenne saison • Haute saison	 Gratuit Gratuit Gratuit

Etant précisé que les différents tarifs s'appliquent comme suit :

SAISON	PERIODE	PERIODE
Basse saison	09/03 au 17/05/2024 inclus	28/09 au 03/11/2024 inclus
Moyenne saison	18/05 au 28/06/2024 inclus	24/08 au 27/09/2024 inclus
Haute saison	29/06 au 23/08/2024 inclus	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:52:30 +0100
Ref:5966427-8919685-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

[redacted]

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL20249-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-9 Nomenclature 8-8**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : AFFOUAGES – CORLEE – EXERCICE 2024**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu les articles L145.1 et suivants du Code Forestier,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 29 janvier 2024,
Vu le projet du règlement des affouages qui vient préciser toutes les conditions administratives, juridiques et techniques encadrant cette activité.
Considérant que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. L'affouage est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de

l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier). L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Les parcelles dont le passage des affouagistes est demandé (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
38	1.45	IRR
270	1.34	IRR

➢ Décide de la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

2-1 Produits mis en vente :
- Chênes, frênes, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre

2-2 Découpe des arbres mis en vente
- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences

➢ Décide de faire exploiter par les habitants inscrits sur la commune pour une campagne d'affouage sur Corlée :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
38		N/A	N/A
270		N/A	N/A

➢ Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/08/2024
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/08/2024

➢ Fixe le montant de la taxe d'affouage à 7 €/stère

➢ Désigne comme garant :
- M. Thierry **GUILLAUMOT**

La personne garante est en charge de faire appliquer lors de la saison d'affouage, le règlement forestier.

➢ Arrête le règlement d'affouages, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:52:43 +0100
Ref:5966459-8919735-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202410-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-10 Nomenclature 8-9**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : FEDERATION CHAINON MANQUANT GRAND EST – RESEAU CHAINON – ADHESION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Fédération Chainon Manquant Grand Est ;
VU les statuts du Réseau Chainon ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le travail en réseau représente pour la Ville de Langres l'opportunité d'inscrire sa programmation dans des tournées de spectacles économiquement avantageuses et écologiquement responsables ;

CONSIDERANT que le Réseau Chainon et ses fédérations régionales permettent le repérage de spectacles vivants de toutes esthétiques lors d'un festival national annuel et d'une présentation de projets régionaux ;

CONSIDERANT que le Réseau Chainon et ses fédérations régionales coordonnent ensuite la construction des tournées des spectacles présentés ;

CONSIDERANT que les adhérents au Réseau Chainon bénéficient de tarifs avantageux sur les coûts de cession des spectacles proposés (10 à 40% de réduction) et de la mutualisation des frais de transports ;

CONSIDERANT la qualité reconnue de ce réseau de programmateurs (367 lieux de diffusion adhérents, 11 fédérations régionales) ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle s'élève à 1 000 € (700 € pour la Fédération Chainon Manquant Grand Est et 300 € pour le Réseau Chainon national).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la Ville de Langres à la Fédération Chainon Manquant Grand Est et au Réseau Chainon (réseau national) pour un montant global de 1 000 euros ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:53:19 +0100
Ref:5966513-8919807-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202411-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-11 Nomenclature 8-9**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DES HALLEBARDIERS DE LANGRES » – APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention annuelle ou pluriannuelle doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;
VU la convention pluriannuelle entre la Ville de Langres et La Compagnie des Hallebardiers de Langres signée le 30 juin 2021 pour la période 2021-2023 ;

VU le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville de Langres et La Compagnie des Hallebardiers de Langres pour la période 2024-2026 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec l'association La Compagnie des Hallebardiers de Langres une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre la Ville de Langres et le Président de l'association La Compagnie des Hallebardiers de Langres sur les termes de la nouvelle convention ;

CONSIDERANT notamment l'importance des bénéfices générés par cette association et l'objectif de répartir équitablement les subventions accordées aux associations qui amène à revoir le montant de la subvention que la Ville lui verse annuellement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 à intervenir avec l'association « La Compagnie des Hallebardiers de Langres », telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:51:24 +0100
Ref:5966527-8919828-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202412-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-12 Nomenclature 5-3-4**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : COMMISSION MUNICIPALE « TRAVAUX-PATRIMOINE » - NOUVELLE DENOMINATION– DELIBERATION N° 2021-18 EN DATE DU 11 MARS 2021 – MODIFICATION – APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 2021-18 en date du 11 mars 2021, portant création des commissions municipales,
Vu la délibération n° 2022-94 en date du 24 novembre 2022 portant modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal ;
Considérant qu'en ce qui concerne la dénomination de la commission « Travaux et Patrimoine », il est apparu que cette dernière n'incluait pas les sujets liés à l'urbanisme et notamment ceux relatifs à la gestion des biens immobiliers de la collectivité.

En conséquence, et afin d'élargir son domaine d'intervention, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'intitulé de cette commission en « Travaux-Patrimoine et Urbanisme ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le changement de dénomination de la commission « Travaux et Patrimoine » en « Travaux-Patrimoine et Urbanisme » ;

- Note que la composition de ladite commission demeure telle qu'arrêtée par délibération n° 2022-94 en date du 24 novembre 2022 ;

- Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2021-18 en date du 11 mars 2021 restent sans modification.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:52:37 +0100
Ref:5966562-8919879-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

[redacted]

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202413-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-13 Nomenclature 5-3-4**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – CREATION ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COLLEGE « ELUS »**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création d'une commission communale d'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Considérant que commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation avec les élus, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Cette commission a plusieurs objectifs :

- ✓ Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- ✓ Organiser le recensement des logements accessibles,

- ✓ Faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant,
- ✓ Rédiger un rapport annuel qui doit être présenté au conseil municipal et transmis au Préfet du département.

Cette commission présidée par Mme le Maire est composée d'un nombre de membres fixé librement, représentants de la commune, représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément à la délibération n° 2020-33 en date du 04 juillet 2020, le collège « Elus » a été composé de la façon suivante :

LE MAIRE – Présidente de droit
Chantal **LEVEQUE**
Céline **DESSAIN**
Monique **BECHEREAU**
Sandra **TERRILLON**
Bénédicte **CHATEL**

Pour tenir compte des évolutions intervenues au sein du Conseil municipal, il est proposé de porter à sept ce collège « élus » ; Mme le Maire restant présidente de droit de la Commission Communale pour l'Accessibilté, le collège « élus » serait dorénavant et jusqu'à la fin du mandat composé comme suit :

LE MAIRE – Présidente de droit
Nicolas **FUERTES**
Chantal **LEVEQUE**
Céline **DESSAIN**
Monique **BECHEREAU**
Bénédicte **CHATEL**
Sandra **TERRILLON**

Par ailleurs, une consultation a été lancée auprès de plusieurs associations d'usagers et des personnes handicapées, présentes sur la ville de Langres. Vitamines, DPlace, l'UCIA et la FNATH ont répondu favorablement à la proposition de participer aux travaux de cette commission.

Dans le cadre de ces désignations et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, possibilité vous est donnée de déroger, à l'unanimité, au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ➢ Procédé à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

- ➢ Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission ;

- ➢ Note que le collège « Elus » est désormais composé de la manière suivante :

LE MAIRE – Présidente de droit
Nicolas **FUERTES**
Chantal **LEVEQUE**
Céline **DESSAIN**
Monique **BECHEREAU**
Bénédicte **CHATEL**
Sandra **TERRILLON**

➢ Précise que la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité, s'agissant notamment des représentants du secteur associatif, sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux disposition de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:51:30 +0100
Ref:5966580-8919917-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202414-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-14 Nomenclature 8-8**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : PARC EOLIEN DE NOGENT 52 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,
Vu l'Arrêté préfectoral n°52-2023-11-00130 du 20 novembre 2023 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLIENNES DES JONQUILLES sur le territoire de la commune de NOGENT,
Considérant que le projet éolien de Nogent consiste en l'implantation de quatre éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 5,7 MW (Mégawatts) reliées au réseau électrique national via 2 postes de livraison. La production d'électricité est estimée à 59,5 GWH/an ; l'électricité produite sera évacuée sur le réseau électrique national,

Considérant que le projet est intégralement situé (éoliennes et poste de livraison) sur la commune de NOGENT,

Considérant que la société dépose une demande d'autorisation environnementale qui fait l'objet d'une enquête publique du lundi 08 janvier au mardi 6 février 2024 inclus dans la commune de Nogent,

Considérant qu'en application de l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Langres doit soumettre ce dossier à son conseil municipal au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique soit au plus tard au 21 février 2024,

Considérant que le projet se situe en ligne de mire du panorama du rempart Nord du quartier historique de Langres. Aujourd'hui, nous mesurons le paysage qui s'offre au chemin de ronde de Langres : le parc éolien du Haut de Conge, près de Dampierre, est bien visible dans la totalité de son alignement depuis la ville fortifiée. Impossible d'ignorer la présence de ces éoliennes dans l'environnement des remparts classés de Langres. Sous un autre angle, cette fois-ci, le parc éolien du plateau de Langres (Brennes, Orcevaux, Verseilles-le-Haut) s'offre aussi à la vue diurne et nocturne des Langrois,

Considérant que le projet « Eoliennes des Jonquilles », avec des spécimens de grands gabarits – étude réalisée par des spécimens hauts de 206 mètres, de diamètre du rotor maximal de 163 mètres va inévitablement avoir un impact visible depuis la ville de Langres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Emet un avis DEFAVORABLE au projet éolien de NOGENT 52.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:51:46 +0100
Ref:5966581-8919918-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202415-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-15 Nomenclature 8-8**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;
Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Mme le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAER). Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération devraient ainsi bénéficier d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

S'agissant de la Ville de Langres, en respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération :

- Une concertation publique a eu lieu du 2 janvier au 25 janvier 2024, selon les modalités suivantes : mise en ligne sur le site internet de la ville des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAER proposées et de la note d'information sur la définition des ZAER avec mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie de Langres, au service urbanisme, parution d'un post Facebook, article de presse paru dans le Journal de la Haute-Marne qui ont donné lieu aux remarques annexées au présent rapport ;
- Un débat sera organisé par la Communauté de communes du Grand Langres lors d'un prochain conseil communautaire afin de vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies suivantes :

- pour l'éolien : compte tenu de la valeur patrimoniale de la commune, aucune zone identifiée.

- solaire photovoltaïque/thermique sur bâtiment : une large zone est identifiée, présentée sur la carte en annexe.

- solaire photovoltaïque au sol : une zone est identifiée (au sein de la zone économique des Franchises), présentée sur la carte en annexe.

- méthanisation : un dispositif existe déjà - aucune nouvelle zone n'est identifiée.

- géothermie : une zone est définie autour du bourg centre dans les espaces éligibles à la géothermie de minime importance (GMI) sans avis d'expert, présentée sur la carte en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve les zones d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que présentées précédemment ainsi que dans la note justificative et le plan joints en annexe de la présente délibération ;

➢ Autorise le Maire à transmettre l'ensemble de ces documents au référent préfectoral, à la Communauté de communes du Grand Langres et au PETR du Pays de Langres.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:53:30 +0100
Ref:5966722-8920098-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h00
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202416-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-16 Nomenclature 8-7**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE AU RESEAU FERRE NATIONAL – APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Langres dispose d'une voie ferrée desservant la zone industrielle des Franchisses. Cette voie, construite en 1959, n'est plus utilisée depuis 2011. Des investissements lourds de réfection et de renforcement ont été réalisés en 1987

Considérant que par convention signée le 23 octobre 1978 entre la Ville et la SNCF, les deux parties se sont entendues pour régler les conditions d'établissement et d'exploitation d'un embranchement particulier établi en 1959 reliant la voie ferrée à la zone industrielle.

Considérant que par convention du 5 décembre 1990 entre la Ville et la SNCF, les conditions de gestion de l'embranchement ont été définies selon les modalités suivantes :

- Dispositions concernant la première partie de l'embranchement :

  - SNCF assure à ses frais les travaux d'établissement, de modification et de renouvellement total ou partiel des installations constituant la première partie de l'embranchement,
  - SNCF assure les travaux d'entretien de l'embranchement,
  - L'embranché (La ville) verse à la SNCF une redevance annuelle.

- Dispositions concernant la première partie de l'embranchement :

  - Responsabilité de l'embranché,
  - Entretien de la seconde partie de l'embranchement par l'embranché.

- Dispositions concernant le première et la seconde partie :

Considérant que la Ville n'a jamais cessé de payer la redevance à la SNCF dans le cadre de cette convention.

Considérant qu'au cours du second semestre de l'année 2023, les services de la ville de Langres et ceux de SNCF Réseau ont travaillé sur l'actualisation de cette convention portant sur le raccordement de l'installation terminale embranchée (ITE) au réseau ferré national.

Considérant que les principales modifications apportées à cette nouvelle convention sont les suivantes :

* durée initiale 10 ans avec renouvellement tacite par période de 1 an (préavis de dénonciation 3 mois) ;
*entretien et maintenance à la charge de SNCF réseau pendant la période initiale (10 ans) ;
* résiliation automatique de la convention du 5 décembre 1990 dès signature de la présente ;
* contribution financière annuelle due à SNCF réseau 3 857.03 € HT (révisable chaque année selon l'index BT01).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve les termes de la convention de raccordement avec SNCF réseau dont le projet est joint au présent rapport ;

➢ Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile et nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:53:13 +0100
Ref:5966760-8920144-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/02/2024 à 07h04
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202417_1-DE
Affiché le 15/02/2024 ; Certifié exécutoire le 15/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-17 Nomenclature 8-8**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES - PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Les Communes de Langres et Saint Geosmes se sont associées en 2019 via un groupement de commande pour engager une étude de schéma directeur et de zonage relatifs aux réseaux d'eaux pluviales. Le périmètre concerné par cette étude comprend l'intégralité du périmètre.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Modéliser les écoulements, en flux hydrauliques, pour les besoins de l'étude sur la Bonnelle,
- Apprécier leur effet sur le milieu naturel

- Concevoir un plan d'action – dont un programme d'investissement publics afin de résoudre un certain nombre de points noirs identifiés sur le réseau, de prévenir le risque,
- Régulariser la situation administrative des exutoires de collecteurs d'eaux pluviales dans chaque cours d'eau,
- Approuver les plans de zonages et cahier de prescriptions d'urbanisme qui trouveront à s'appliquer auprès de chaque propriétaire, qu'il soit un particulier, une entreprise industrielle, une société du secteur tertiaire ou un agriculteur.

Un comité technique composé des Services Techniques de la ville de Langres, d'un élu référent de la commune de Saints Geosmes, du BE ISL (Assistant Maître d'Ouvrage), du SMBMA, de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de la DDT Haute Marne, a suivi le déroulé de cette étude. La DREAL qui était identifiée comme faisant partie intégrante du comité a régulièrement été convoquée mais n'a jamais été représentée lors des différents comités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-6 à L.2224-10 ;
VU le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2019 prescrivant les études de schéma directeur d'assainissement intercommunal et les demandes de subvention associées ;
VU le projet de schéma de zonage des eaux pluviales réalisé par Altereo ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2023 approuvant le plan de zonage et le règlement d'assainissement des eaux pluviales et autorisant le Maire à soumettre le dossier de zonage à enquête publique ;
VU la décision de la MRAE n° 2023DKGE17 en date du 13 avril 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage pluvial des communes de Langres et de Saints Geosmes ;
VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2023 qui font suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023 et l'avis favorable émis au travers du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, des études de zonages d'eau pluviales sont nécessaires pour délimiter :

1) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
2) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

CONSIDÉRANT que les études du schéma directeur des eaux pluviales sont achevées et ont été validées lors *du comité de pilotage en date du 7 juillet et de la commission travaux de la Ville de Langres du 16 septembre 2022*
CONSIDÉRANT la vérification et la validation des cartes de zonage eaux pluviales ;
CONSIDÉRANT la cohérence de ces zonages avec le futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal en cours de finalisation ;
CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été validé lors de la commission travaux du 30 Janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

➢ Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

➢ Dit que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la ville de Langres.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux habilités à diffuser des annonces légales.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.15 06:24:23 +0100
Ref:5969280-8923745-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 12h36
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202418-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-18 Nomenclature 4-1-8**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION 52 (CDG 52) - ADHESION - CONVENTION – APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 29 janvier 2024,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne se charge pour la Ville de Langres des missions relatives à la médecine de prévention.

Considérant que le service médical du Centre de Gestion assure les missions suivantes l :

- la surveillance médicale des agents,
- les vaccinations professionnelles,
- les examens complémentaires,
- les actions sur le milieu professionnel,
- l'information sanitaire,
- la participation à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT),
- les interventions dans le cadre de la médecine statutaire (Conseil Médical),
- la participation à des actions de formation et à des réseaux professionnels,
- l'intervention d'un psychologue du travail.

Considérant que le Centre de Gestion propose une convention rénovée prenant en compte la réorganisation de son service, avec le recrutement d'une infirmière de santé au travail.

Considérant que cette convention prévoit les visites et les actions de tiers temps pouvant être réalisées par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail en application du protocole écrit entre le médecin du travail et l'infirmière à cette fin, cette dernière agissant pour son compte et sous sa responsabilité.

Considérant que la présente convention traite également des interventions des psychologues du travail.

Considérant que l'adhésion prendrait effet au 1er janvier 2024. Le coût de la visite périodique est de 65 € et de 85 € pour les agents en contrat de droit privé compte tenu que leur rémunération n'intègre pas l'assiette de cotisation du Centre de Gestion.

Considérant que les premières visites, les visites réalisées à l'occasion du recrutement des agents, les visites de surveillance médicale particulière, les visites de reprise, les pré-visites, les visites à la demande d'un médecin ou de la collectivité ou de l'agent, et les visites sans fiche de poste sont facturées à hauteur de 85 €.

Considérant que le coût des visites réalisées dans un délai de 3 mois par le médecin du travail à la demande de l'infirmière de santé au travail ayant déjà assuré au préalable une visite s'établit comme suit :

- la visite périodique est de 20 €,
- elle est de 25 € pour les agents en contrat de droit privé compte tenu que leur rémunération n'intègre pas l'assiette de cotisation du Centre de Gestion.

Considérant que les interventions telles que les actions sur le milieu-professionnel, CST/FSSSCT ou dans le cadre de la médecine statutaire réalisées par le médecin ou l'infirmière sont facturées à hauteur de 110 € de l'heure de travail.

Considérant que les prestations proposées par le Centre de Gestion dans le domaine des risques psychosociaux constituent des prestations complémentaires à celles classiquement effectuées par le service de médecine professionnelle et préventive ; Le coût de la prestation sera refacturé à la collectivité par le Centre de Gestion comme suit :

- pour les entretiens individuels, les interventions du psychologue ont lieu prioritairement dans les locaux du Centre de Gestion, afin de respecter la confidentialité nécessaire à la démarche au tarif de 80 € par entretien individuel,
- toute action collective quel qu'en soit l'objet (démarche risques psycho-sociaux - RPS, accompagnement au recrutement…), sera facturée au tarif de 600 € la journée (300 € la demi-journée), ce tarif incluant les échanges avec le médecin du travail dont seul le temps de travail sera refacturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➢ Approuve les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne, et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:28:38 +0100
Ref:5967055-8920596-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h02
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202419-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-19 Nomenclature 4-1-1**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la saisine du Comité social territorial ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 29 janvier 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
DATE D'EFFET AU 01/04/2024	
-	1 poste du grade de rédacteur à temps complet
1 poste du grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	
1 poste du grade d'adjoint administratif à temps complet	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:53:02 +0100
Ref:5967060-8920605-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/02/2024 à 13h02
Réference de l'AR : 052-215201922-20240208-DEL202420-DE
Affiché le 13/02/2024 ; Certifié exécutoire le 13/02/2024

langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**
Date de la convocation 02 février 2024	**Délibération n° 2024-20 Nomenclature 4-2-4**
NOMBRE DE SIEGES : 29 MEMBRES EN EXERCICE : 29 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 VOTES : POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**OBJET : « INTERMITTENTS DU SPECTACLE » - FIXATION DE LA REMUNERATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme BARON S.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme WANHAM N.	à	Mme CARDINAL A.
M. VIAIN-LALOUETTE F.		M. VALENTIN D.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
Mme MORNAND S.	à	M. FRANC J.J.

Absente :

Mme TERRILLON S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 08 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code du Travail,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 29 janvier 2024,

Considérant que par délibération n° 2023-17 en date du 24 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de fixer les rémunérations des intermittents du spectacle, embauchés par la Ville de Langres,

à 14,00 € bruts de l'heure et de prévoir que ce montant brut horaire suivra automatiquement l'évolution du SMIC en vigueur arrondi au dixième supérieur (soit au format 00,00 €.), sans pouvoir être inférieur à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles / secteur public.

Compte tenu des évolutions successives du SMIC, le taux horaire est fixé à 14,47 € bruts depuis le 1er janvier 2024.

Afin d'assurer au cours de cette année 2024, le remplacement temporaire d'un agent du service des festivités, qui exerce les fonctions de responsable de ce service, il est nécessaire de définir un taux horaire en adéquation avec les missions confiées.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'arrêter un montant horaire de rémunération différencié à 18,53 € bruts de l'heure.

Le montant des autres rémunérations des intermittents du spectacle restant inchangé pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Fixe la rémunération d'un intermittent du spectacle chargé d'assurer l'intérim du poste de responsable de service à hauteur de 18,53 € bruts de l'heure ;

- Se réfère à la délibération n° 2023-17 du 24 janvier 2023 pour la gestion de ce contrat ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Anne CARDINAL
2024.02.13 12:53:07 +0100
Ref:5967165-8920744-1-D
Signature numérique
la Maire

Le Secrétaire de séance,
Damien VALENTIN